

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018

TRANSACTION – VENTE

Rémunération forfaitaire de 5 000 € TTC sur les biens dont le prix est compris entre 0 € et 70 000 €

- 7 % TTC pour les biens dont le prix est compris entre 70 001 € et 150 000 €
- 6 % TTC pour les biens dont le prix est compris entre 150 001 € et 300 000 €
- 5,5 % TTC pour les biens dont le prix est compris entre 300 001 € et 450 000 €
- 4,8 % TTC pour les biens dont le prix est compris entre 450 001 € et plus

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est l'Acquéreur, sauf disposition contraire du mandat.

EXPERTISE IMMOBILIERE

Forfait Appartement : 420 € TTC

Forfait Maison : 540 € TTC

LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

HABITATION NUE OU MEUBLEE

8 % TTC du loyer annuel par partie représentée au bail (correspondant à la rédaction du bail, aux honoraires de l'agence, état des lieux d'entrée et de sortie compris)

● Honoraires plafonnés à la charge du locataire :

Visite(s) – constitution du dossier – rédaction de bail

Appartement / Maison : 8 € TTC par mètre carré de la surface habitable (1) (2)

Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC par mètre carré de la surface habitable (1) (2)

● Honoraires à la charge du bailleur :

Visite(s) – constitution du dossier – rédaction de bail

Appartement / Maison : 8 € TTC par mètre carré de la surface habitable (1) (2)

Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC par mètre carré de la surface habitable (1) (2)

Etat des lieux de sortie : 3 € TTC par mètre carré de la surface habitable

(1) Le montant des honoraires réglés par le locataire pour ces prestations, ne peut excéder celui versé par le bailleur et doit être inférieur aux plafonds ci-dessus

(2) Si le montant des honoraires à la charge du locataire et du bailleur pour ces prestations, calculé selon les plafonds au mètre carré de la surface ci-dessus, dépasse pour chacun 8% TTC de 12 mois de loyer hors charges et taxes, le locataire et le bailleur seront facturés chacun, dans la limite de ce pourcentage sur cette assiette pour lesdites prestations

GARAGE / AVENANT AU BAIL D'HABITATION

● Honoraires à la charge du locataire : Forfait de 100 € TTC

● Honoraires à la charge du bailleur : Forfait de 100 € TTC

GESTION LOCATIVE (à la charge du bailleur)

Gestion simple : 7,20 % TTC du loyer CC à la charge du bailleur

Gestion avec assurance des loyers impayés : 10 % TTC du loyer CC à la charge du bailleur

LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

LOCATION: 10% HT du droit d'entrée ou de la valeur du fonds de commerce avec un minimum correspondant à 10 % HT du montant triennal des loyers perçus

VENTE: 7 % HT de la valeur des murs avec un minimum de 8 000 € HT

